

Conseil Municipal du 3 octobre 2022

à 18h00

N°ordre 53
N° identifiant 2022-0254

Titre Soutien à la reconnaissance des auteurs de jeux et des jeux de société en tant qu'œuvre de l'esprit

Rapporteur(s) M. Aloïs GABORIT
Bastien BERNELA
Date de la convocation 26/09/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance

PJ.

Membres en exercice 0
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 **Mandants** _____ **Mandataires** _____

Observations

Projet de délibération étudié par:	Sans commission
------------------------------------	-----------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Assemblées - Juridique
------------------	--

Le Jeu de Société, une Œuvre de l'Esprit

Reconnaissance culturelle des jeux de société

Un jeu de société, c'est bien plus qu'un « jouet avec des règles ». C'est une expérience humaine vécue par des joueurs, à la manière d'un livre, d'un film, ou d'une pièce de théâtre dont les joueurs seraient les acteurs, et les auteurs de jeux les metteurs en scène. Ils sont ni « inventeurs » ni « créateurs » mais auteurs et autrices d'œuvres de l'esprit. De ce fait, les jeux de société doivent bénéficier du dépôt légal à la bibliothèque nationale de France (BNF) comme toutes les autres œuvres culturelles.

Reconnaissance législative du jeu de société en tant qu'œuvre de l'esprit

Les auteurs sont rémunérés par le système du droit d'auteur qui caractérise une œuvre de création. Le Jeu de société étant une œuvre de l'esprit, il doit donc être inclus à l'article L. 112.2 du Code de la Propriété intellectuelle, afin d'être formellement reconnu en tant qu'œuvre de l'esprit par la loi.

Autrice ou auteur de jeux, un métier

Propriété juridique

Un jeu, c'est avant tout son concept, sa règle et le matériel attenant. Comme un livre, un jeu peut connaître de nombreuses modifications durant le processus éditorial, puis plusieurs éditions chez différents éditeurs, elles-mêmes illustrées par différents illustrateurs : quoi qu'il arrive, l'auteur reste juridiquement et moralement propriétaires du jeu. Mais son statut est précaire.

Reconnaissance fiscale et sociale de leur métier

En parallèle d'une reconnaissance en cours par la société elle-même, Auteur de jeux doit être un métier recensé au Répertoire Officiel des Métiers et de l'Emploi. Leur métier doit être formellement pris en compte dans les textes des administrations fiscales et sociales. Les auteurs de jeux doivent donc être ajoutés à l'article L. 382.1 du Code de la Sécurité sociale listant les types d'artistes-auteurs pouvant bénéficier de ce régime.

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Mme Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		

RESULTAT DU VOTE	
------------------	--

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	9.4
Nomenclature Préfecture	Voeux et motions